



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

faune et flore

Question écrite n° 60911

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de préserver la biodiversité végétale et animale. Malgré de réels efforts, les politiques classiques de protection des espèces et habitats se révèlent insuffisantes puisque, actuellement, plus de 11 000 espèces animales et végétales sont en danger d'extinction dans le monde. L'intégration d'objectifs environnementaux dans chaque secteur d'activité économique devrait être renforcée pour enrayer ce phénomène. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet et de lui préciser plus particulièrement les actions que le Gouvernement compte entreprendre pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la préservation de la biodiversité animale et végétale. Le ministre partage les préoccupations évoquées quant à la nécessité de préserver la biodiversité mondiale. Il est convaincu que le rythme historiquement élevé des extinctions constitue l'un des problèmes environnementaux majeurs des prochaines décennies : le nombre d'espèces connues comme menacées ne représente en effet que la partie émergée de l'iceberg, puisqu'on estime que la majorité des espèces existantes, en particulier dans les forêts tropicales et sur les fonds marins, n'ont pas encore été inventoriées. La France est partie à de nombreuses conventions régionales ou internationales dont l'objet est la préservation de la biodiversité. Parmi celles-ci, la Convention sur la diversité biologique et la CITES jouent un rôle majeur et sont largement reconnues comme des instruments essentiels pour lutter contre la perte de biodiversité à l'échelon mondial. C'est en réponse à la prise de conscience grandissante de ce problème que la Convention sur la diversité biologique a été adoptée en juin 1992, à Rio. Elle a été ratifiée par la France en juillet 1994. Elle compte environ 180 membres (parties à la Convention). La Convention sur la diversité biologique se veut une convention-cadre, envisageant la biodiversité et sa prévention dans ses aspects globaux, complémentaire des autres conventions internationales sur le sujet. Les trois objectifs principaux de la Convention sont : la conservation de la diversité biologique ; l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique ; le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris par les transferts de technologie. Le champ de cette Convention est très vaste puisque la biodiversité y est appréhendée à tous les niveaux d'organisation du vivant (espèces, écosystèmes, gènes) et qu'elle recouvre des domaines très divers (mers, forêts, ressources génétiques...). Face à ces enjeux de dimension souvent régionale voire globale, seule une action concertée à différents niveaux peut permettre d'enrayer la tendance actuelle à la perte de biodiversité du fait de l'activité humaine. La coopération internationale progresse dans ces divers domaines d'application, au fur et à mesure des travaux de la Convention, dont la prochaine conférence des parties se tiendra à La Haye en avril 2002. La France participe activement à ces travaux, en encourageant la définition et l'application de programmes de travail opérationnels et dotés d'objectifs et de calendriers précis. Elle a ainsi joué un rôle actif dans l'élaboration récente d'un projet de lignes directrices sur l'utilisation des ressources génétiques à Bonn en novembre 2001,

dans celle d'un programme de travail sur les forêts, qui met l'accent sur l'intégration des stratégies nationales de biodiversité dans les politiques sectorielles, ou encore dans celle d'un programme de travail sur les incitations économiques, qui prévoit une coopération internationale pour s'efforcer de mettre en place dans chaque pays des instruments économiques favorisant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques. Ces projets seront examinés par la prochaine conférences des parties. L'une des idées essentielles qui sous-tend la Convention - avec, à côté de l'objectif de conservation, celui d'utilisation durable - est que les politiques traditionnelles de protection de la nature ne peuvent suffire à protéger la biodiversité mondiale et qu'il est nécessaire d'avoir une approche plus globale : les politiques de protection ou de zones particulières doivent être complétées par une intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité dans l'ensemble des activités économiques et sur l'ensemble du territoire. Le ministre partage l'analyse selon laquelle ce deuxième aspect des politiques environnementales doit être développé - sans pour autant sacrifier le premier. En effet, pour avoir une efficacité réelle et durable, il est nécessaire d'agir non seulement sur les causes physiques immédiates de l'érosion de la biodiversité mais aussi sur ses causes sous-jacentes qui sont largement économiques. Cette idée sous-tend la stratégie sur la biodiversité récemment définie au niveau de l'Union européenne et les plans d'action européens qui sont en cours d'adoption (sur les ressources naturelles, l'agriculture, la pêche et la coopération au développement). L'action du Gouvernement en matière de biodiversité s'articule donc autour de deux axes : un renforcement des politiques de protection des espèces et des habitats et une intégration accrue de l'objectif de protection de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs d'activité. S'agissant en premier lieu des politiques de protection des espèces et des habitats, cette action repose d'une part, sur un renforcement de la dimension internationale - notamment au sein de l'U.E. - afin que les réseaux d'aires protégées des différents pays soient cohérents et se complètent, et, d'autre part, sur le développement d'une approche écologiquement plus globale, privilégiant l'écosystème. Cette approche par écosystème, prônée par la Convention sur la biodiversité, permet de prendre en compte les interactions encore mal connues entre les espèces et entre celles-ci et leurs habitats ainsi que de protéger dans le même temps la biodiversité non encore inventoriée. Sur ces deux aspects, les progrès dans la mise en place du réseau Natura 2000 constituent une priorité de l'action du Gouvernement. La transposition en droit français des directives « Oiseaux » et « Habitats » est maintenant achevée et le Gouvernement donne les impulsions nécessaires pour accélérer les propositions de sites complémentaires. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement développe une politique de conservation ex situ, avec les conservatoires botaniques régionaux, et de préservation des ressources génétiques, avec la poursuite des actions d'inventaire, de conservation et de gestion (ex situ et in situ) de ces ressources, en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. Par ailleurs, au niveau international, la France est partie à plusieurs accords visant à garantir la préservation des ressources génétiques, comme le récent traité de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. En ce qui concerne en second lieu la prise en compte de la diversité biologique dans l'ensemble des activités économiques et sociales sur le territoire, il convient de rappeler tout d'abord que le principe en a été reconnu en France par la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976 et déjà mis en oeuvre dans la définition des orientations de l'aménagement du territoire. Concernant les projets (voiries, infrastructures, aménagements...), quelque 6000 études d'impact incluant l'analyse des effets sur la faune et la flore sont réalisées chaque année. Le Gouvernement poursuit l'extension de cette intégration des questions relatives à la biodiversité dans les principales politiques en matière d'utilisation des sols et de la mer, et en premier lieu dans la gestion des forêts et l'agriculture, premiers secteurs concernés puisque les surfaces agricoles et forestières représentent 80 % du territoire national. La politique forestière, dans ses principes, a déjà été considérablement réformée dans ce sens depuis le début des années 1990, avec notamment la circulaire du 28 janvier 1993, qui définit une politique nationale de prise en compte de la diversité biologique dans la gestion forestière, et l'instruction de l'office national des forêts de la même année. La toute récente loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui se fonde sur le concept de gestion forestière durable, consacre la volonté d'adapter progressivement les pratiques sylvicoles à cet objectif de préservation des ressources et de rechercher une meilleure prise en compte de ses produits non marchands. En ce qui concerne l'agriculture, l'agenda agricole européen, en place pour la période 2000-2006, offre un cadre permettant les réorientations nécessaires en redéployant les aides de la politique agricole commune (PAC) vers une agriculture citoyenne et durable, permettant de produire mieux, notamment en termes d'environnement. Il implique de redéfinir les liens entre les agriculteurs et les consommateurs par l'étiquetage, la traçabilité et le développement de l'agriculture biologique. Il conduit à encourager l'agriculture extensive et à introduire un mécanisme de modulation des aides. Le contrat

territorial d'exploitation (CTE) incite les exploitations agricoles à développer un projet économique global qui prenne en compte les différents effets de l'agriculture et comporte un ensemble d'engagements souscrits avec l'Etat incluant des mesures sur la préservation des ressources naturelles. En accord avec le plan d'action sur la diversité biologique dans l'agriculture qui vient d'être adopté par l'UE, il convient de faire jouer ces mécanismes pour favoriser le maintien de la diversité biologique, ainsi que de continuer d'encourager la préservation des variétés et races locales. En ce qui concerne la pêche, domaine qui, lui aussi, fait l'objet d'un volet spécifique des plans d'actions européens en faveur de la diversité biologique, la politique commune de la pêche devrait être réexaminée en 2002 avec l'objectif d'une utilisation plus durable des stocks de poissons et de préservation des espèces non-cibles et écosystèmes environnants. Par ailleurs, la France intègre la diversité biologique dans ses actions de coopération et d'aide au développement, notamment au travers des financements apportés au fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive. D'une façon générale, le Gouvernement entend poursuivre l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en s'efforçant, grâce à l'usage d'instruments économiques appropriés, de rendre les activités écologiquement viables plus attractives. Enfin, la France soutient les efforts engagés au plan international par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES, dont l'objectif est de « garantir qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne fait ou ne fera l'objet d'une exploitation non durable du fait de son commerce international ». 155 Etats adhèrent aujourd'hui à cette Convention qui a été signée en 1973, et ratifiée par la France en 1978. La CITES encadre, régule, voire interdit le commerce international des espèces menacées, grâce à une implication des Etats parties, via un système de permis et de certificats. Elle s'intéresse aux animaux et aux plantes, vivants ou morts, ainsi qu'à leurs parties et produits (peaux, fourrures, plumes, écailles, oeufs, ivoire, trophées, bois, fleurs, meubles, objets d'art, plats cuisinés...). La France traite ainsi plus de 30 000 dossiers de demandes par an et consulte son autorité scientifique en matière de CITES, à savoir le muséum national d'histoire naturelle, préalablement à toute autorisation d'importation ou d'exportation de spécimen d'espèce protégée par la Convention. Le muséum vérifie d'une part que l'importation ne nuit pas aux populations de l'espèce considérée ni à l'étendue de son aire de répartition et d'autre part que le destinataire d'un spécimen vivant est capable d'assurer la survie et l'entretien de ce dernier dans les conditions requises. La France participe activement à la CITES sur le plan communautaire et international. Elle contribue à l'élaboration de la réglementation communautaire d'application de la Convention et prépare des projets de résolutions ou d'amendements pour les conférences des parties qui se tiennent tous les 30 mois. Cependant, s'il est établi qu'aucune espèce protégée par la CITES n'a disparu par suite du commerce international depuis que la Convention est entrée en vigueur, cette efficacité est toute relative si les dispositions de la Convention ne sont pas assorties de mesures nationales efficaces pour lutter contre le braconnage, la surexploitation ou la dégradation de l'habitat. Les pays possédant la plus grande biodiversité étant souvent en voie de développement, ils ne disposent généralement pas des ressources financières nécessaires à la protection in situ de leur faune et de leur flore sauvages. C'est la raison pour laquelle la France a élaboré un projet de décision CITES visant à recenser, analyser et évaluer les divers mécanismes de financement de la conservation de la faune et de la flore sauvages mis en place par les parties, dans le but de proposer le meilleur système aux pays qui en auraient besoin. Ce texte fut adopté à l'unanimité lors de la conférence des parties d'avril 2000. A présent, la France préside le groupe de travail international en charge de l'application de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60911

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2761

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 880